

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

Amiens, le 9 octobre 2009

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, accorde à la S.A.S. S.T.R.A.P., dont le siège social est établi dans la zone industrielle 4 de Val numérotée à SAINT-SAULVE (59880), en application de l'article R513-1 du code de l'environnement modifié, le bénéfice de l'antériorité pour son exploitation située sur le territoire de la commune de PONT-REMY, parcelles cadastrées section AH n° 103, 107, 113, 114, 116, 118, 120, 122, 137, 147.

Cette installation relève de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

RUBRIQUE	RÉGIME	LIBELLÉ DE LA RUBRIQUE	CAPACITÉ
2711.2	déclaration	Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipement électriques et électroniques mis au rebut	300 m3

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de bureau,

Nicolas GRENIER

Monsieur le président
de la S.A.S. S.T.R.A.P.
zone industrielle de Val n° 4
59880 SAINT-SAULVE

Copie adressée à :

Monsieur le maire d'ABBEVILLE

- ⇒ s/c de madame le sous-préfet de l'arrondissement d'ABBEVILLE
- ⇒ Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie
- ⇒ Monsieur l'inspecteur des installations classées